



Berne, le 30 novembre 2023

Destinataires:

Les partis politiques

Les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les associations faîtières de l'économie

Les autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités: abaissement général de la franchise-valeur; ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Les Chambres fédérales ont adopté le 21 septembre 2021 la motion 19.3975 de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N; «Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier»), l'initiative 18.300 du canton de Saint-Gall («Ne pas subventionner le tourisme d'achat») et l'initiative 18.316 du canton de Thurgovie («Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat»). Ces interventions ont pour objectif commun de lutter contre le tourisme d'achat.

En application de la motion 19.3975 de la CdF-N, le DFF prévoit un abaissement général de la franchise-valeur. Désormais, les marchandises du trafic touristique ne seront exonérées de l'impôt sur les importations que jusqu'à une valeur totale de 150 francs par personne. Actuellement, la franchise-valeur est de 300 francs par personne.

Le 30 novembre 2023, la cheffe du Département fédéral des finances a décidé d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne de toute la Suisse, des associations faîtières de l'économie de toute la Suisse et des milieux intéressés, au sujet de l'abaissement de la franchise-valeur dans le trafic touristique.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 15 mars 2024.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le projet d'acte et sur les explications contenues dans le rapport explicatif. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/79/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/79/cons_1)



Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

[zollveranlagung@bazg.admin.ch](mailto:zollveranlagung@bazg.admin.ch)

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer, dans votre prise de position, le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Pour toute question ou information éventuelle, vous pouvez vous adresser à Karin Märki ([karin.maerki@bazg.admin.ch](mailto:karin.maerki@bazg.admin.ch); tél. 058 462 68 12) et à Marianne Feissli ([marianne.feissli@bazg.admin.ch](mailto:marianne.feissli@bazg.admin.ch); Tél. 058 464 03 72).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale